

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23/05/2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-trois du mois de mai, à dix-huit heures trente minutes, les membres du conseil municipal de la commune de Longeville sur Mer, dûment convoqués, se sont réunis en session ordinaire, dans la salle du conseil municipal de la mairie, sous la présidence de Mme PASQUEREAU Annick, Maire. Nombre de conseillers municipaux de la strate : 19, en activité : 19.

Date de convocation du conseil municipal : 17/05/2023.

PRÉSENTS (12) : BILLÉ Chantal, BOURASSEAU Gabriel, DENIS Irène, GILLEREAU Georges, GUYOMARD Sylvie, JOUSSET Didier, LORIAU Annick, PASQUEREAU Annick, PRIOLET Pascal, TELLIER Dominique, THIBAUD Mickaël et VILLAIN Emilia formant la majorité des membres en exercice.

ABSENTS (5) : BAUVOIS Philippe a donné pouvoir à DENIS Irène, BOSQUART Annie a donné pouvoir à PRIOLET Pascal, MONNIER Thierry a donné pouvoir à PASQUEREAU Annick, AUNEAU Florence a donné pouvoir à BILLÉ Chantal, CRAIPEAU Martine a donné pouvoir à LORIAU Annick.

EXCUSÉS (2) : JARRY David, ONDET Matthieu.

Le procès-verbal de la dernière séance du conseil municipal est adopté à l'unanimité des membres présents ou représentés. Le conseil municipal a choisi pour secrétaire BILLÉ Chantal et BRINSTER Tony, Directeur Général des Services, pour secrétaire auxiliaire.

2023052313 Passeport pour l'accession

M JOUSSET, Adjoint, rappelle que le conseil municipal a, par délibération 2017051806, mis en place une aide financière dans le cadre d'un passeport pour l'accession (1500 € par dossier et 5 dossiers par an) puis par délibération n° 2019052111 modifié les montants (1500 € pour une personne, 3 000 € pour un couple + 1 000 € par enfant à charge jusqu'à 3 enfants maximum). Il suggère, vu l'avis de la commission urbanisme en date du 15 mai 2023 de confirmer le montant de l'aide à 3 000 € pour un couple + 1 000 € par enfant à charge jusqu'à 3 enfants maximum. La commune pourrait apporter ces aides financières aux ménages respectant les conditions suivantes : dont les ressources ne dépassent pas les plafonds de ressources PTZ, qui sont primo-accédant au sens du PTZ (ne pas avoir été propriétaire dans les 2 dernières années de sa résidence principale), qui construisent un logement neuf respectant la RT2020 ou un logement ancien totalement rénové, en vue de l'occuper à titre de résidence principale sur la commune. L'Agence Départementale d'Information sur le Logement et l'Energie, association conventionnée par le Ministère de l'Ecologie, de l'Energie et du Développement Durable continue de recevoir les candidats à l'accession dans le cadre d'un rendez-vous personnalisé.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, DÉCIDE :

- **De mettre en œuvre l'aide financière à l'accession et de retenir les critères tels qu'exposés ci-dessus,**
- **Que l'aide accordée par dossier sera de 1 500 € pour une personne, 3 000 € pour un couple + 1 000 € par enfant à charge jusqu'à 3 enfants maximum,**
- **D'arrêter le nombre de prime à 5 par année civile,**

- **D'autoriser le maire à attribuer et verser ladite prime aux acquéreurs éligibles au vu de la vérification faite par l'ADILE des documents ci-après : avis d'imposition N-2 du/ des bénéficiaire(s), offre de prêt délivré par l'établissement bancaire, attestation de propriété délivrée par le notaire,**
- **D'autoriser le maire à signer tout document à venir se rapportant à cette affaire.**

Envoyé en préfecture le 25/05/2023

Reçu en préfecture le 25/05/2023

Publié le

S²LOW

ID : 085-218501278-20230523-2023052313-DE

A Longeville

Pour extrait conforme,

| | |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------|
| Le maire, Annick PASQUEREAU | Le secrétaire de séance, Chantal BILLÉ |
|   |  |

« La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. »